



ARRÊTÉ N°20/2024

Mesures provisoires

**Circulation alternée les 20 et 21 septembre 2024
Impasse de la Goutte des Marres**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAINTRUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

VU la demande présentée par l'entreprise HBN sise 29 Rue Paul Rochatte – 88420 MOYENMOUTIER, le 19 août 2024, à l'occasion l'abattage d'arbres Impasse de la Goutte des Marres les 20 et 21 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux effectués par l'entreprise HBN sise 29 Rue Paul Rochatte – 88420 MOYENMOUTIER, nécessitent une réglementation de la circulation en agglomération de Taintrux :

ARRÊTE

Article 1 : Les 20 et 21 septembre 2024, la circulation se fera de façon alternée, au 21 Impasse de la Goutte des Marres.

Article 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place en amont et en aval des travaux, entretenue et surveillée par les soins de Monsieur BEDEZ, conducteur de travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et au panneau de la mairie de Taintrux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dié-des-Vosges.

Taintrux, le 26 août 2024

